

ment superflue. Lors d'une entrevue ultérieure, je leur ai fait part de l'opinion exprimée par le ministère de la Justice. De plus, j'ai soumis leur demande, par écrit, aux membres du comité consultatif. Chaque membre du comité consultatif a jugé qu'il serait inopportun de soustraire un groupe quelconque à l'obligation des contributions. Par ailleurs, notre conseiller juridique, M. Gunn, a signalé que l'inclusion d'une clause exemptant les Scientistes chrétiens de l'acceptation des prestations constituerait une redonnance, vu qu'ils n'étaient pas contraints d'accepter les prestations. Ils m'ont demandé alors si le Dominion conviendrait de payer des honoraires à leurs praticiens, mais je n'ai pu me prononcer d'une manière définitive à ce sujet. J'ai signalé que leurs guérisseurs priaient auprès des malades, et que si des honoraires étaient versés de ce chef nous serions peut-être obligés de payer un cachet aux membres des autres corps religieux quand ils visitaient les malades et priaient pour eux. Cependant, je leur ai suggéré de discuter la question de paiement avec les provinces parce que le Dominion avait, apparemment, épuisé toutes les possibilités sous ce rapport.

M. BRUCE: Je ne suis pas bien certain si vous avez laissé entendre que vous vous proposiez d'accepter un autre mémoire d'une organisation; s'il en est ainsi, je voudrais faire observer que cela créerait un précédent et permettrait à d'autres organisations de comparaître.

Le PRÉSIDENT: J'ai signalé cela, docteur Bruce, mais j'ai dit également que si quelqu'un voulait présenter, relativement à son changement d'opinion, un mémoire écrit qui différerait de son exposé de l'an dernier, un tel exposé devrait être accepté.

M. BRUCE: Je réclamerais le même droit pour la *Canadian Medical Association*.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. BRUCE: Et cela vaudrait naturellement pour tous les autres.

Le PRÉSIDENT: Mais il n'y aura pas d'autres représentations.

M. McCANN: Je suggère qu'il soit laissé au président et au comité du programme de décider si un mémoire sera présenté ou si ces gens comparaitront personnellement.

Le PRÉSIDENT: Docteur McCann, je ne crois pas que ce serait au comité du programme ou au président d'en décider. Pour moi, il vaudrait mieux que le Comité décide si nous devrions accepter d'autres représentations orales ou accepter des modifications par écrit ajoutées aux mémoires qui ont pu être présentés antérieurement.

M. MACINNIS: Il me semble que ce mode de procéder serait préférable. Personne ne s'opposerait à ce qu'une société qui a comparu devant nous l'an dernier modifie par écrit son rapport ou son mémoire.

M. ADAMSON: Et les rapports modifiés pourraient être inclus dans le compte-rendu des témoignages?

M. BRUCE: Je crois que nous avons entendu assez de témoignages.

M. CÔTÉ: Je serais intéressé à savoir si la profession médicale de la province de Québec a fait des représentations depuis que nous avons ajourné l'an dernier. On m'apprend qu'il s'est répandu chez les membres de la profession médicale dans la province de Québec certaines opinions qui ne cadrent pas absolument avec les représentations qu'ont faites les dirigeants de leur société médicale au Comité l'an dernier. J'aimerais savoir si des représentations quelconques ont été reçues.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne me souviens pas d'en avoir reçu.

M. FAUTEUX: Avez-vous reçu d'autres représentations du Père Bouvier, qui avait comparu devant le Comité l'an dernier, et qui, à ce que l'on m'informe, entretient maintenant des opinions différentes de celles qu'il énonçait alors?